

Capitale nationale

J'ai toujours cru que les représentants élus qui siègent en cette enceinte ou dans d'autres assemblées législatives devraient faire une contribution plus importante. A mon avis, quand la population choisit certains citoyens pour la représenter, ceux-ci doivent pouvoir exprimer leur avis sur l'administration de la capitale nationale aussi bien que sur d'autres questions qui relèvent de leur mandat.

Je félicite le député de nous avoir saisis de cette question. Il faut dire, comme l'a fait le député de Restigouche, qu'il conviendrait de débattre une question de ce genre au comité. Par ailleurs, pourquoi ne pouvons-nous pas l'examiner à la Chambre également? De toute façon, cela ne nuirait en rien au travail du comité. De fait, il y aurait avantage à attirer l'attention sur ce qui se passe au comité de la capitale nationale. Il ne s'agit pas d'une motion qu'on peut adopter ou rejeter carrément, voilà pourquoi j'ignore s'il serait opportun de la mettre aux voix. Toutefois, que nous acceptions ou non toutes les dispositions de cette motion, nous devons tous comprendre qu'un organisme comme la Commission de la capitale doit être comptable d'une façon ou d'une autre aux représentants élus. Et nous avons la preuve que cela n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Je suis certain que tous les députés sont d'accord là-dessus. J'aimerais vraiment que cette question soit plus approfondie à la Chambre ou au comité. Examinons la question plus soigneusement et voyons si nous pouvons en arriver à une formule qui tienne compte de toutes les opinions. Je sais que certaines personnes croient que nous devrions créer un district fédéral indépendant des Provinces. Ce sujet suscite une grande diversité d'opinions, même chez ceux qui sont en faveur du statu quo. Il doit certainement exister un compromis satisfaisant aux yeux de la majorité, qui nous permette de trouver un moyen plus efficace d'administrer la capitale nationale.

Il y a tant de gouvernements concernés qu'il est à mon avis impossible d'administrer la capitale sans créer de problèmes, et c'est ce que pense aussi M. Fullerton qui a dit, dans son étude «nous sommes sargouvernés». Il est temps de réduire le nombre de gouvernements en question et d'adopter un système de concertation. Je suis toujours stupéfait de constater que lorsqu'une décision est prise à une réunion où seulement la moitié des membres étaient présents, elle déplaît aux absents. Mais si la même décision est prise quand tous les membres sont présents, alors tous en sont satisfaits. C'est tout simplement que les gens aiment être consultés. Ils veulent pouvoir apporter leur contribution. Cela vaut autant pour le comité de la capitale nationale que pour tout autre comité ou association.

Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton est méritoire et peut-être devrions-nous en renvoyer le sujet au comité spécial de sorte que nous autres, du comité, puissions poursuivre notre tâche.

Des voix: Bravo!

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à certaines des questions soulevées par l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton (M^{me} Pigott) le 30 janvier 1978, je crois savoir qu'elle a été fort bien renseignée par le personnel de la Commission. J'aimerais signaler que les conditions de vie dans les prétendus ghettos de travail que le gouvernement fédéral

aurait créées s'améliorent de jour en jour, particulièrement dans le secteur de Hull, où à l'ouverture de la Place du Centre et de la patinoire de la Place du Portage ont contribué à humaniser considérablement le centre-ville.

● (1752)

La Commission de la Capitale nationale a fait un effort considérable pour se fier aux exigences du vérificateur général. En ce qui concerne les divergences notées entre les plans des municipalités régionales et ceux de la Commission, on a constaté que de nombreux problèmes latents s'étaient évanouis devant les nouvelles perspectives de croissance de la région. Nous savons maintenant que la région de la capitale se développera aussi rapidement que par le passé. La composition du Conseil consultatif de la planification, des études techniques et des biens immobiliers, formé de représentants de tout le Canada, assure une certaine continuité dans la gestion de la Commission de la Capitale nationale.

Je voudrais maintenant répondre aux différentes objections soulevées dans la motion à propos de la responsabilité de la CCN, et refuter l'affirmation qu'elle ne rend pas assez compte de ses actes. Aux termes de la loi sur la Capitale nationale, aussi ancienne que le gouvernement du Canada, la Commission de la Capitale nationale est chargée de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale.

Puisque la CCN n'est pas un gouvernement local, elle n'est pas directement responsable envers l'électorat de la région, mais plutôt envers le Parlement par l'entremise du gouvernement, lequel doit approuver son budget.

Les membres de la Commission qui représentent toutes les provinces du Canada donnent une envergure nationale aux politiques de la Commission. En plus des membres représentant l'Ontario et le Québec, la loi prévoit une forte représentation locale de sorte qu'au moins deux membres représentent la ville d'Ottawa, un la ville de Hull, et deux autres représentent des municipalités autres qu'Ottawa et Hull situées dans la région de la Capitale nationale.

Toutes les grosses dépenses de la Commission doivent être approuvées par le Conseil du Trésor et le gouverneur en conseil, ce qui la rend responsable envers le gouvernement de toutes ses transactions financières.

Le récent Livre blanc du gouvernement sur les sociétés de la Couronne présente une série de propositions qui cherchent essentiellement à clarifier et à développer les rapports entre les sociétés de la Couronne, le gouvernement et le Parlement dans le domaine de la politique et du contrôle financier, de la direction et de la responsabilité. Les propositions visent également à clarifier le rôle du gouverneur en conseil, celui du ministre concerné, celui du président du Conseil du Trésor (M. Andras) et du ministre des Finances (M. Chrétien), ainsi que ceux des directeurs des sociétés de la Couronne. Ces propositions ne visent en rien à modifier les liens sur le plan de la responsabilité, du contrôle et de la direction à l'égard du gouvernement et du Parlement et ne modifient en rien la présente situation qui rend les sociétés de la Couronne comptables en dernier recours, au Parlement par le biais d'un ministre de la Couronne représentant le ministère en général. En ceci que les propositions définissent plus clairement et rendent plus